



ecomaison

Articles de Bricolage et Jardin

Réparation, pièces détachées et éco-
modulations : améliorons la durée de
vie de vos produits ABJ

15.09.23

Présentation des intervenants



Vincent du Granrut

Responsable de la filière Brico-Jardin



Benoît Godon

Responsable Fonds Réparation

Sommaire

1

Réparation

2

Pièces
détachées

3

Rappel Plan de
prévention et
d'éco-
conception

4

Q&R

2 pistes pour éviter de jeter les ABJ cassés



- ▶ **De l'appétence pour la réparation : Les bricoleurs aiment... bricoler et réparer eux même**
- ▶ **Des outils jardin et bricolage plutôt facile à réparer soi même**
- ▶ **2 axes de travail :**
 - La réparation en faisant naître le geste chez le consommateur pour accélérer ensuite
 - Le soutien à la mise à disposition, de pièces détachées

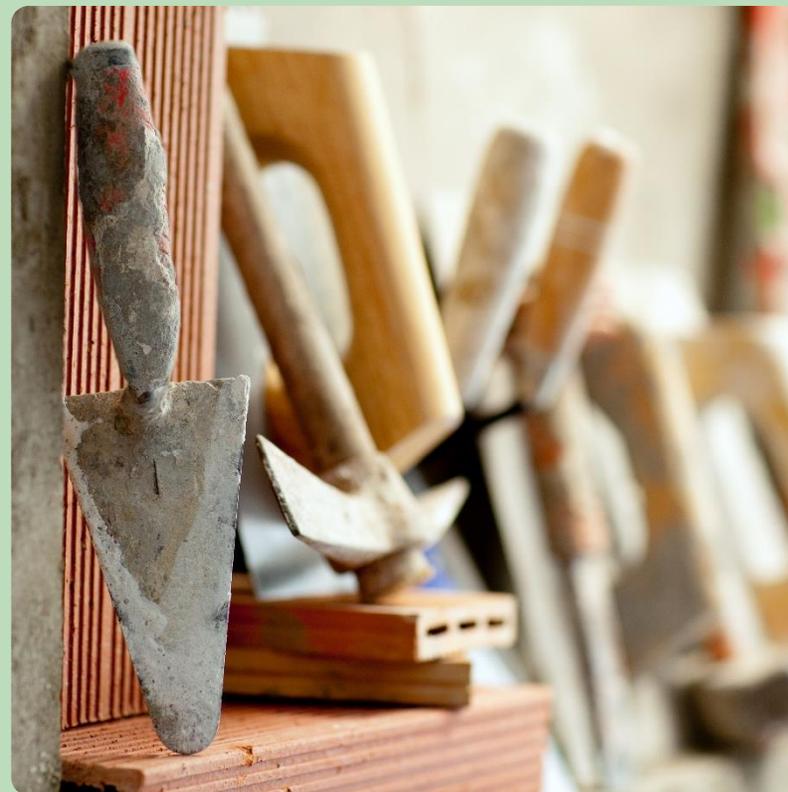


I – La Réparation d'ABJ

Les obligations

Nos solutions

La mise en place d'un réseau de réparateurs labellisés



Pour stimuler la réparation, la loi AGEC prévoit la mise en place de 3 fonds réparation par Ecomaison



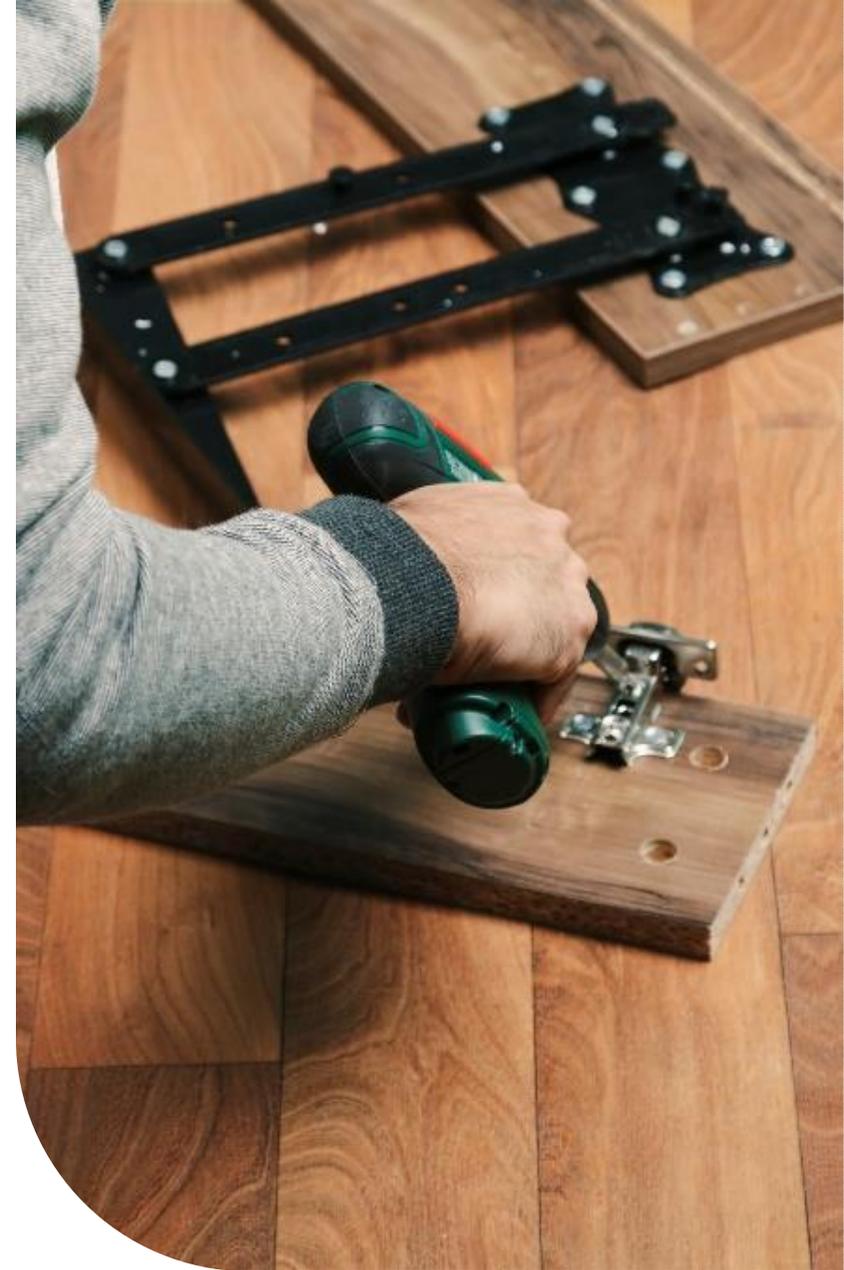
400k€
Dès 2023

Réseau de
réparateurs
labelisés
par Ecomaison

Bonus réparation
financé
par Ecomaison

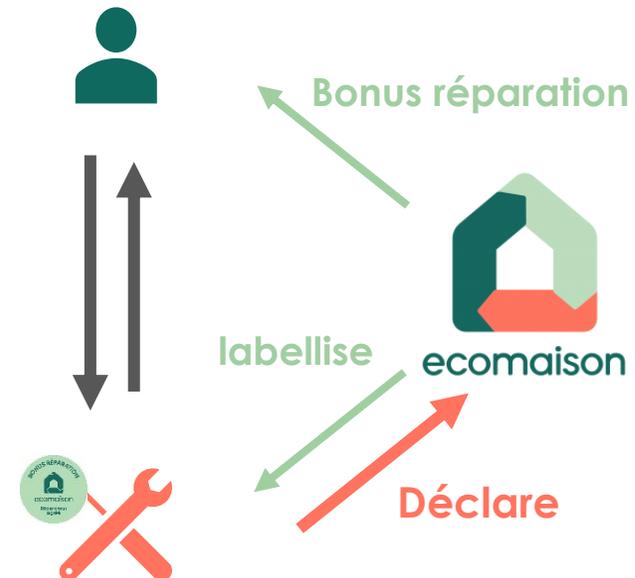
Lancement 26 septembre

Lancement dès novembre



Le concept d'acte de *Réparation* défini et encadré pour les Fonds

- ▶ Une réparation consiste à remettre en état de fonctionnement un produit ayant subi une panne, une défaillance ou une casse
- ▶ **Elle est couverte par le fonds si...**
 1. Elle est réalisée
 - **pour un particulier** détenteur d'un produit
 - **hors garantie** légale ou commerciale,
 - **par un réparateur labellisé**
 2. Elle appartient au **périmètre d'éligibilité** produit x réparations établi par Ecomaison



Développer un réseau de réparateurs labellisés



Acteurs éligibles



Distributeurs



Fabricants



Artisans



Réparateurs



Livreurs
/Monteurs
/Poseurs



Entreprises
de l'ESS

- Une labellisation des réparateurs par Ecomaison visible et rassurant pour le consommateur
- Une labellisation exigée pour tout acteur facturant une réparation à un consommateur et souhaitant lui faire profiter du bonus réparation
- Une labellisation sous conditions de prouver
 - La conformité administrative
 - La capacité à intervenir (Territoire et modalités)
 - Les compétences métier nécessaires (via des preuves d'activité)

Une candidature simplifiée et en ligne depuis le 19 avril

Dossier basé sur la preuve d'une activité antérieure

Administratif (pro)

Existence juridique
SIRET, Kbis

Transaction
RIB

Assurance
RC, URSSAF, ...

Coordonnées
Adresse postale, mail, n°
tel, ...

Capacité à réaliser des réparations (cartographié)

Nombre de
techniciens

Couverture
territoriale

Produits concernés

Coordonnées du /
des sites

Compétences (qualité de réparation)

Référence (s)

Expérience

Déclaration des
sous-traitants

Administratif

Capacité

Compétences

Factures à donneur
d'ordres

Factures à
consommateur



Bénéficiez du dispositif bonus réparation !

Le bonus réparation est une aide conçue pour inciter les Français à faire réparer leurs meubles, instituée par la loi AGECE (anti-gaspillage et économie circulaire). Seuls les réparateurs agréés par Ecomaison pourront en faire bénéficier leurs clients.

► **Le bonus réparation concerne seulement les réparations, hors garantie, réalisées par un professionnel**

Le bonus réparation concerne la remise en état de fonctionnement d'un meuble ayant subi une casse ou défaillance et pas la remise au goût du jour (rénovation).

► **Vous percevez le bonus réparation**

Forfaitaire, il vous sera versé par Ecomaison en compensation d'une remise accordée à vos clients pour chaque réparation réalisée et facturée. Celui-ci pourra atteindre jusqu'à 25% du prix d'une réparation standard.

Afin d'accompagner la montée en puissance progressive du fond réparation, les sièges et les canapés sont les premiers concernés. Viendront ensuite les cuisines et le reste des meubles.

Devenir réparateur sièges et canapés agréé

Une labellisation engageante



Charte d'engagements

Réparateur agréé

Devenir réparateur agréé par Ecomaison vous permet de **faire bénéficier à vos clients du bonus réparation**. Il vous engage également en faveur de la qualité d'information, de services et de suivi de vos clients, de vos prestations et de vos déclarations.

- Garantir** : Le réparateur s'engage à garantir les travaux de réparation **au minimum 6 mois** après l'acte de réparation.
- S'engager** : Le réparateur s'engage à :
 - Faire signer par son client, le **bon de réception** dûment complété selon les modalités communiquées par Ecomaison ;
 - Ne pas augmenter ses tarifs** de réparation du fait de l'existence du dispositif
 - Accepter, le cas échéant, la réalisation d'un **contrôle, par Ecomaison**, de son activité de réparation lié au dispositif.
- Fournir** : Le réparateur s'engage à fournir à Ecomaison au moment de son agrément et avant le 31 janvier de chaque année **les tarifs de réparation** qu'il applique et selon le format défini par Ecomaison.
- Informier** : Le réparateur s'engage à informer les clients :
 - En affichant**, sur tout dispositif adéquat (site internet, affichage en magasin etc.) l'existence du Bonus réparation et son montant
 - En émettant un **devis ou une offre de prix** ferme préalablement à la réalisation des travaux de réparation.
- Intervenir** : Le réparateur s'engage à intervenir à domicile en respectant une **distance maximum de 250 km** du point de départ du technicien (hors Drom-Com et territoires insulaires) et respecte une distance maximum de 250 km entre le lieu d'accueil du client et le lieu de la réparation du produit.
- Respecter** : Le réparateur s'engage à respecter le **format de facturation** prévu par Ecomaison tel que « Acte de réparation » et « Bonus de réparation » à côté du ou des montants de bonus.
- Communiquer** : Le réparateur s'engage à communiquer auprès des particuliers :
 - L'**existence et les modalités** du dispositif Bonus Réparation
 - La détention de l'agrément « **Réparateurs Agrés par Ecomaison** »
- Prévenir** : Le réparateur s'engage à :
 - Prendre des dispositions visant à **réduire les déchets** issus de l'activité de réparation, les trier s'assurer de leur bonne valorisation,
 - Transmettre le geste de tri à opérer pour un produit non réparable en **favorisant le don en vue du réemploi**.

Charte 'Engagement du réparateur'

Engagement qualité

Accueil consommateur

Qualité de réparation

Garantie étendue 6 mois

Communication dispositif

Déclaration

Validation client

Montant du Bonus

Nature de réparation

Facture calibrée

Suivi

Stats réparation

Note consommateur

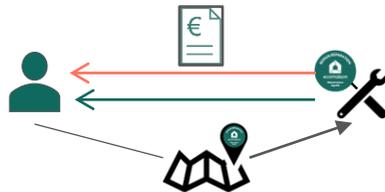
Audit

Indexation des prix de réparation

Trois modes d'implication pour les enseignes et fabricants



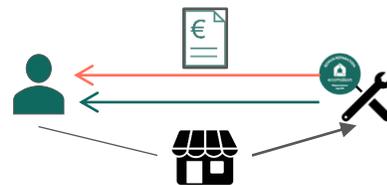
Enseignes Promotrices



- Magasin **promeut** le dispositif
- **Facturation et bonus** : réparateur labellisé Ecomaison
- **Réparation** : réparateur labellisé Ecomaison



Enseignes à point de vente prescripteurs



- Le point de vente **prescrit** un réparateur labellisé à son client
- **Facturation et bonus** : réparateur partenaire de l'enseigne, labellisé par Ecomaison
- **Réparation** : réparateur partenaire de l'enseigne, labellisé par Ecomaison



Enseignes à points de vente labellisés



- Le point de vente propose la réparation
- **Facturation et bonus** : Magasin
- **Réparation** : magasin ou sous-traitant déclaré à Ecomaison

Notre proposition

- ▶ Vous proposez déjà une offre de service réparation ou vous voulez en développer une : devenez réparateur labellisé Ecomaison !



Déposez dès fin septembre un dossier de candidature

- ▶ Vous travaillez avec des réparateurs pour vos actes sous garanties légales ou au-delà : faites-leur connaître le dispositif et proposez leur de devenir réparateurs labellisés !



Mettez-les en contact avec [bonus-réparation@ecomaison.com](mailto:bonus-reparation@ecomaison.com) ou communiquez-nous leurs coordonnées

- ▶ Vous développerez plus tard cette activité mais vous souhaitez proposer le dispositif à vos clients ? Rendez-vous au lancement pour en faire la promotion !



Vous pourrez partager à vos clients le réseau des réparateurs labellisés par Ecomaison

Montants de réparation



2€/acte*



15€/acte*



15€/acte*

*Le prix de vente de la réparation doit être supérieur au montant du bonus

15.09.23



II – La mise à disposition de pièces détachées

Principe

Périmètre

Déclaration

Programme pluriannuel des études prévues par le Cahier des Charges



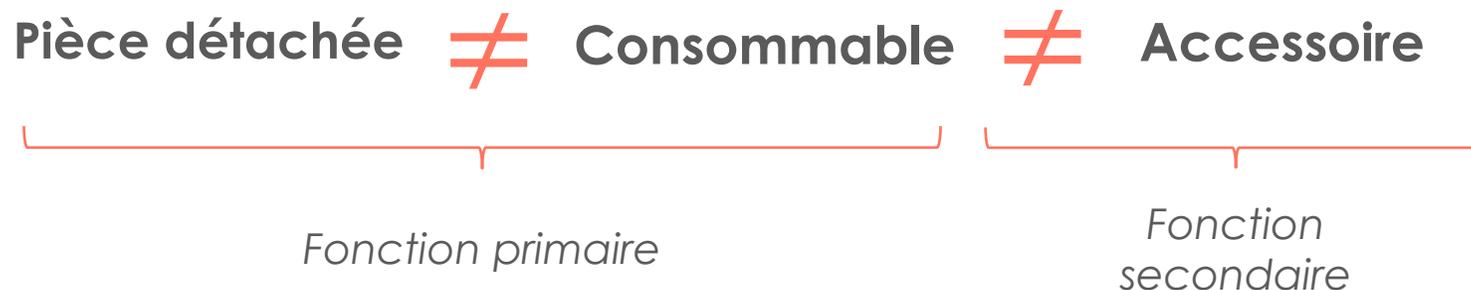
Trois études à mener :

1. Recyclage des déchets
2. Allongement de la durée de vie
3. Intégration des MPR

=> Avec des propositions de nouveaux critères d'éco-modulation (primes et pénalités) à remettre au ministère

Etude en cours menée par l'ADEME sur la mise à disposition de pièces détachées

Une définition transversale et partagée par les entreprises



La pièce détachée **est une pièce distincte** faisant partie intégrante d'un produit, elle est essentielle pour **remplir sa fonction primaire**.

Elle n'a **pas** vocation à être **remplacée à priori**, elle l'est généralement à la suite de **détériorations accidentelles, usure sur le long terme (durée proche ou équivalente de la durée de vie du produit), usure prématurée liée à un mésusage** ou à un **problème qualité** ou encore un **égarement**.

Elle est **remplaçable** par le consommateur ou un professionnel.

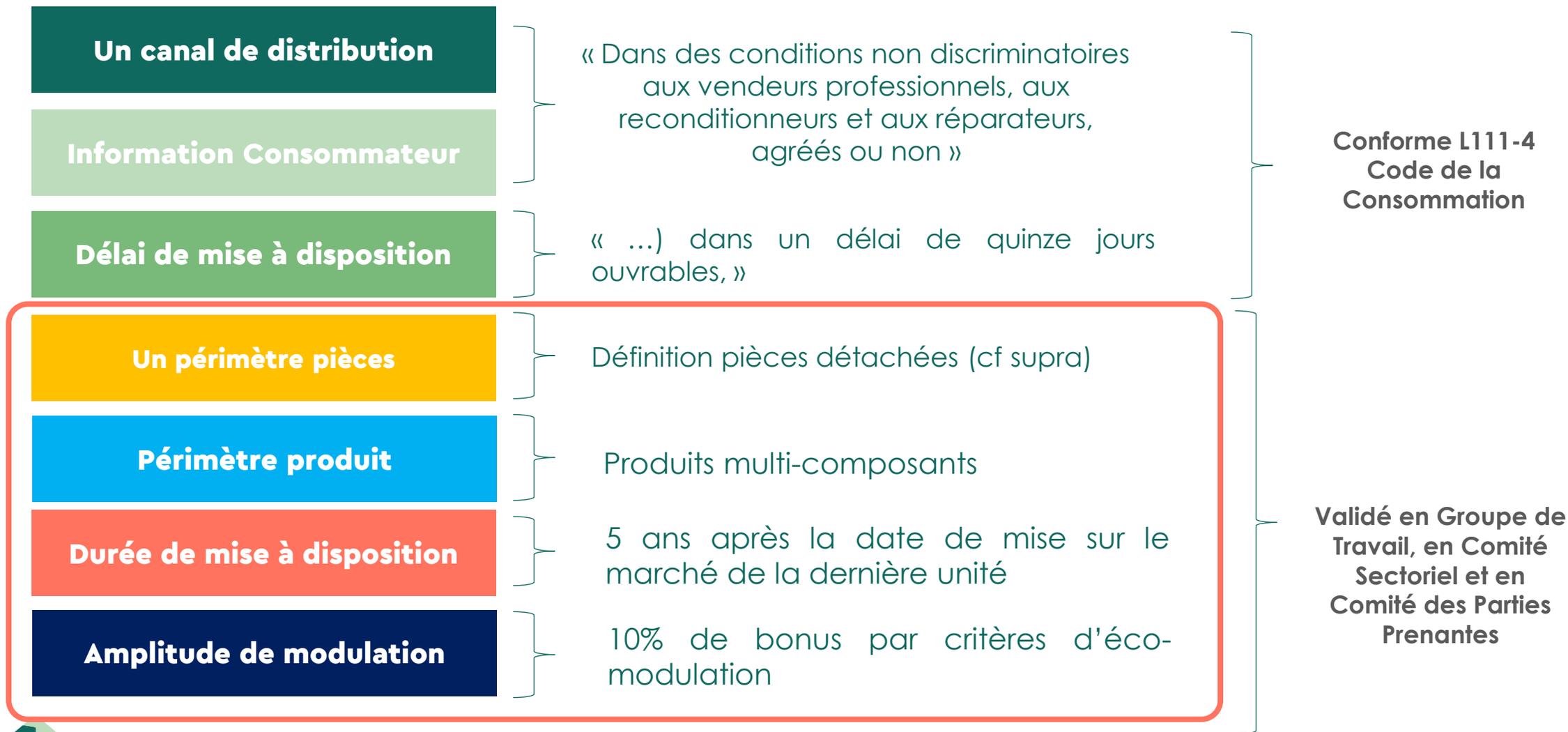
La pièce détachée n'a pas l'obligation d'avoir **la même esthétique (couleur)** que la pièce d'origine tant qu'elle **assure la même fonctionnalité**.

Un périmètre produit ciblé



- ▶ Par construction les produits mono-composant ne pouvaient être concernés par une telle mesure.
- ▶ Les produits bi-composants ne nécessitaient pas de renforcement de la mise à disposition des pièces détachées. En effet, deux cas ont été révélés : **la pratique de la mise à disposition de pièces détachées est largement répandue sur le marché (cas des manches d'outils de jardin par exemple) et ne nécessite pas d'être renforcée par une mesure incitative.**

Rappel du cadrage de l'éco-modulation pièces détachées



En pratique

- ▶ **Application à partir des mises en marché de janvier 2024**
- ▶ **Il vous faut identifier les produits concernés**
- ▶ **Rassembler d'éventuels documents de preuve** (par exemple : Copie d'un document commercial ou support durable accompagnant la vente, mentionnant, pour la référence déclarée, la durée pendant laquelle ou la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation du bien sont disponibles)
- ▶ **Anticiper une déclaration légèrement plus détaillée car nécessité d'indiquer la référence produit en regard du code éco-modulé**

Et les autres modulations ?

► Etude sur l'incorporation de matières recyclées en cours :

Quelles matières ?

Quelle traçabilité ?

Quelles sources ?

Quels types de boucles ?

Quels montants ?

► Puis circuit de validation d'écomodulation



ecomaison



III – Rappels sur le plan de prévention et d'écoconception

15.09.23

Cadre général

- ▶ L'article L. 541-10-12 issu de l'article 72 de la loi AGEC
- ▶ Tout producteur mentionné à l'article L. 541-10-1 est tenu est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco conception ayant pour objectifs :
 - De réduire l'usage de ressources non renouvelables,
 - D'accroître l'utilisation de matières recyclées
 - D'accroître la recyclabilité de ses produits.
- ▶ dans les installations de traitements situées sur le territoire national.
- ▶ Ce plan est révisé tous les 5 ans. Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. Il comporte un bilan du plan précédent et définit les objectifs et les actions de prévention et d'éco-conception qui seront mises en œuvre par le producteur durant les 5 années à venir.
- ▶ Les plans individuels et commun sont transmis à l'éco-organisme mis en place par les producteurs qui en publie une synthèse accessible au public après présentation à l'instance représentative des parties prenantes de la filière.
- ▶ L'éco-organisme mis en place par les producteurs peut élaborer un plan commun à l'ensemble de ses adhérents

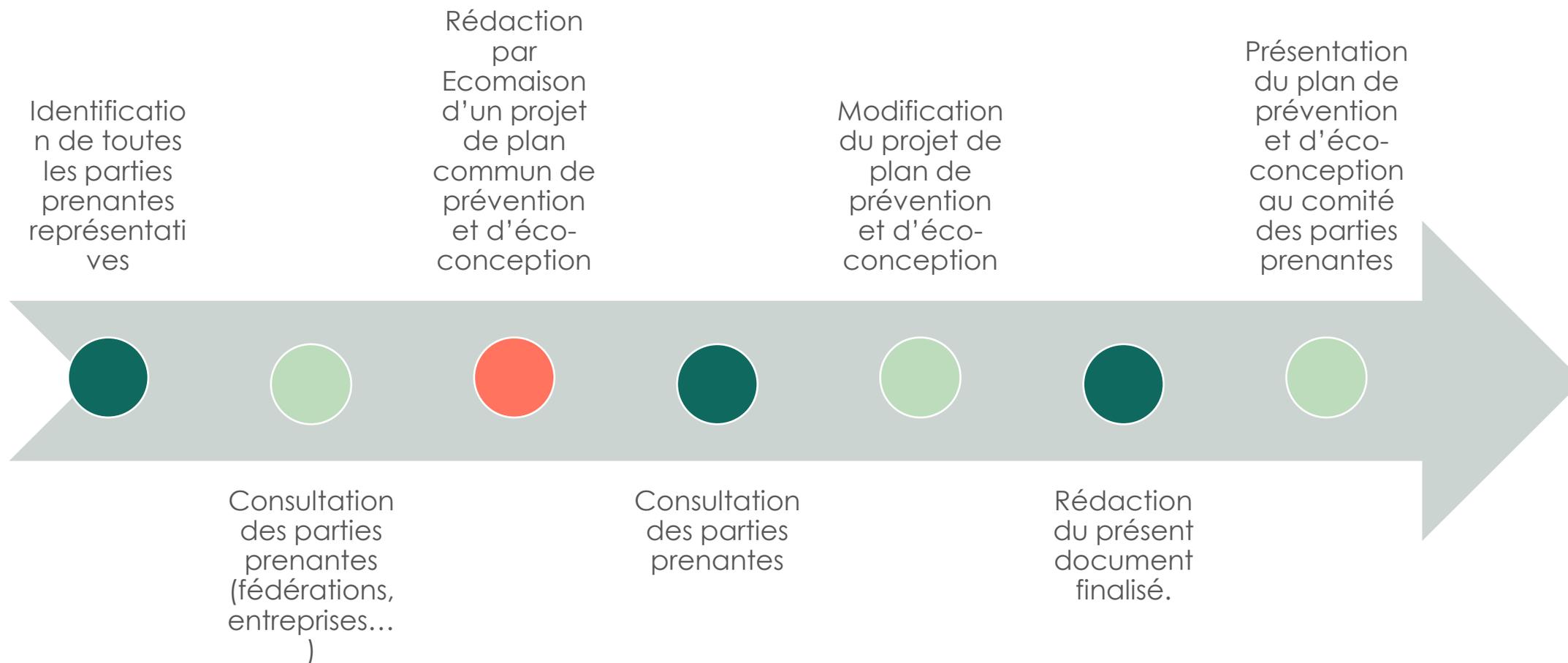
Ecomaison a rédigé un plan commun pour vous

- ▶ Ce plan constitue un socle d'engagements à minima, partagés par tous les acteurs du secteur en matière de prévention et d'éco-conception et il ne peut avoir la force et la portée d'un plan individuel qui est le seul à pouvoir traduire la stratégie individuelle de chaque entreprise.

- ▶ Il reprend les axes de conception ciblés par la loi :
 - Réduire l'usage de matières non renouvelables
 - Augmenter l'intégration de matières recyclées
 - Améliorer la recyclabilité

- ▶ Déclinaisons possibles dans des plans individuels

Méthodologie



Résumé du contenu du plan commun

Des engagements ambitieux

Réduire l'usage de ressources non renouvelables

- Utiliser des matériaux issus de ressources renouvelables notamment via des labels.

Augmenter l'utilisation de matières recyclées

- Identifier l'origine des matières réincorporées (post-conso ou pré-conso)

Augmenter la durabilité des produits

- Promouvoir la réparabilité notamment par la mise à disposition de pièces détachées
- Rendre les produits modulables, évolutifs
- Améliorer la réemployabilité

Augmenter la recyclabilité des produits

- Utiliser des matériaux ou résines recyclables
- Réduire la présence de perturbateurs de recyclage
- Améliorer la séparabilité des composants

+ Mise en place d'un baromètre de l'éco-conception où chaque critère sera évalué tous les deux ans

Les indicateurs que vous prévoyez de mettre en place

OBJECTIF	INDICATEUR RETENU	DONNEES ou UNITÉS MESURÉES
Réduire l'usage de ressources non renouvelables	Quantité et type de matériaux non renouvelables utilisés	Masse en Kg et % pour une production annuelle
	Quantité de matériaux renouvelables utilisés d'origine végétale ou animale	Masse en Kg et % pour une production annuelle
Augmenter l'usage de ressources renouvelables gérées durablement	Lieu d'approvisionnement géographique	France, UE ou hors UE
	Preuve de gestion durable pour le bois	Type de certification Nom de la certification
	Preuves de gestion durable pour les autres matériaux :	Type de certification démontrant la qualité des ressources
		Nom de la certification
Augmenter l'utilisation de matière de matière recyclée	Quantité et origine post-consommation ou pré-consommation des matériaux :	Masse en Kg et % pour une production annuelle
	Bois massif	
	Panneaux de particules recyclés Matières plastiques recyclée	
Augmenter la durabilité des produits, la durée de vie, l'évolutivité et le réemploi	Facilité de démontabilité : sans outils, avec outils du bricoleur, avec outils professionnels pour remplacer les pièces détachées et d'usure	Nbre de produits et % par niveau de démontabilité pour une production annuelle
	Liste de pièces remplaçables	Oui/Non
	Nombre de pièces remplaçables	% par rapport au nombre de pièces totales
	Durée de mise à disposition de 2 ans	Oui/non
	Calcul de la durée de vie ou de la performance à l'usage suivant les normes en vigueur	Durée en année Résultats de résistance
	Développer et communiquer sur la conception évolutive	Nombre de produits
	Augmenter les possibilités de réemploi en augmentant les volumes d'approvisionnement des acteurs de l'ESS ;	Volume d'approvisionnement
	faciliter la revente par partenariats avec des distributeurs et plate-forme en ligne	Volume de revente
	Mettre en place un réseau de réparateurs	Nombre de réparateurs labellisés de produits réparés et le type de réparation
	Suppression des perturbateurs de recyclage	% de perturbateurs de recyclage par rapport à la masse totale
Augmenter la recyclabilité des produits	Diminution du nombre de matériaux non séparables dans la composition des produits	Nombre de matériaux
	Le taux de recyclabilité calculé avec l'outil de calcul Ecomaison	Nombre de produits et % suivant les 3 niveaux de recyclabilité (non recyclable, recyclable à 50% ou 95%)
	La mise à disposition de supports pédagogiques sur le schéma opérationnel mis en place par Ecomaison	Nombre de supports disponibles

Le baromètre de l'éco-conception

Conception optimisée	<ul style="list-style-type: none"> · Supprimer les perturbateurs de recyclage · Faciliter la démontabilité des matériaux · Faciliter la séparabilité des matériaux multi-matières · Faciliter la remplaçabilité des pièces d'usure · Diminution du nombre de matériaux non séparables
Sélection des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> · Diminution du % de matériaux non renouvelables · Augmentation du % de matériaux renouvelables gérés durablement · Augmentation du % de matériaux recyclés pré-consommation et post-consommation
Production et fabrication	<ul style="list-style-type: none"> · Mettre à disposition des pièces d'usure pendant 2 ans
Transport et emballage	<ul style="list-style-type: none"> · Réduction de la distance totale parcourue par les matières et produits finis · Favoriser l'approvisionnement en boucle locale
Usage	<ul style="list-style-type: none"> · Accroître la durée de vie par la durabilité des produits · Mettre à disposition des tutoriels sur le schéma opérationnel d'Ecomaison
Réparation et réemploi	<ul style="list-style-type: none"> · Faciliter la démontabilité · Faciliter la mise à disposition des pièces détachées · Mettre à disposition un réseau de réparateur agréé
Fin de vie	<ul style="list-style-type: none"> · Accroître la recyclabilité · Supprimer les perturbateurs de recyclage · Faciliter la démontabilité et séparabilité des matières · Mise à disposition d'un outil de calcul de la recyclabilité actualisé au schéma opérationnel d'Ecomaison

Agenda

Octobre 2022 :
Mise à disposition du
guide de rédaction des
plans individuels et de
la trame individuelle
commune (Ecomaison,
Ecosystem, Citeo,
Refashion)

15/09/2023 :
Date souhaitée de
réception des plans
individuels

31/12/2023 :
Date butoir de la
soumission de votre
plan (soit individuel soit
commun)

Mai-Août 2023 :
Rédaction du plan
commun pour les ABJ

19/09/2023 :
Validation du plan
commun en comité
des parties prenantes



ecomaison



IV – Questions réponses

15.09.23

Envie de **contribuer** à l'amélioration de vos outils numériques ?

Ecomaison souhaite impliquer et associer les utilisateurs
à la conception des outils numériques

Comment ça fonctionne ?



Test en visio (30mn)

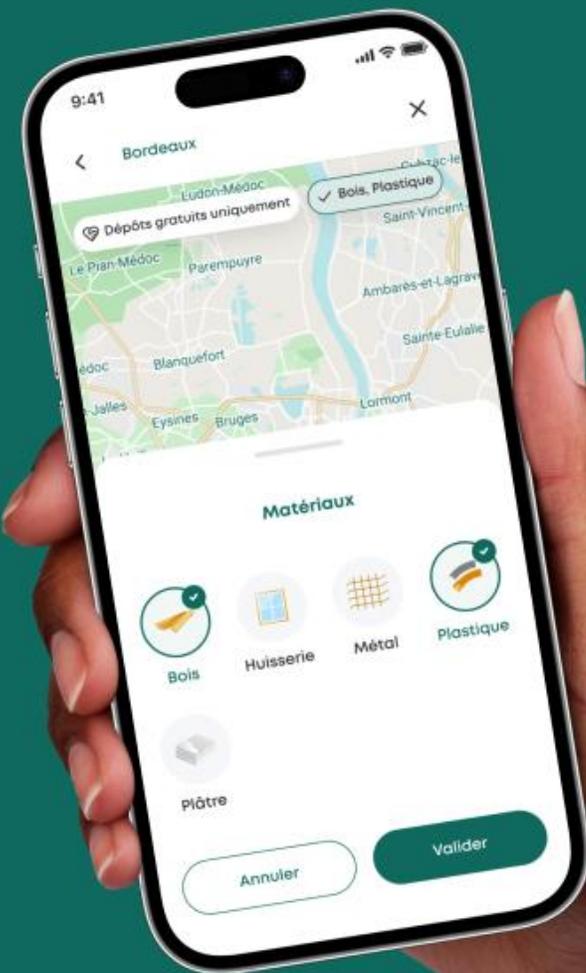


Entretien exploratoire (1h)



Atelier de co-conception (1h30)

Rejoignez le club
utilisateurs Ecomaison !





Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles
sur [Espace-services.com](https://www.espace-services.com)

Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?

Appelez-nous

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com